

Le 16 juillet 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 16 juillet 2026, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Nicole Tétreault et Bernard Côté. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Le conseiller Monsieur Daniel L'Heureux est absent.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Résolution
2026-07-220
Adoption
ordre du jour

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DU 16 JUILLET 2026

- 1) MOT DE BIENVENUE
- 2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI
 - a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2026
 - b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2026
- 4) PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR
- 5) PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

- a) Acceptation des comptes du mois (chèques, comptes à payer)

6) ADMINISTRATION ET FINANCES

- a) Financement et refinancement
- b) Autorisation de signature d'entente avec le comptoir familial
- c) Autorisation de signature d'entente avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles
- d) Autorisation de destruction de boîtes d'archives
- e) Vente de terrain municipal sur le chemin de la Châtelaine, lot 4 125 142
- f) Évaluation foncière : date de réponse aux demandes de révision pour les rôles triennaux 2026-2028
- g) Rapport d'effectifs

7) COMMUNICATIONS

- a) Autorisation d'achat de chandails promotionnels

8) TRAVAUX PUBLICS

- a) Octroi de contrat pour des travaux de climatisation et de chauffage à l'hôtel de ville
- b) Octroi de contrat pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du Mont-Avalanche
- c) Achat d'un camion six (6) roues
- d) Autorisation de remplacement du véhicule Mercedes sprinter
- e) Octroi de contrat pour l'ajout d'un dos d'âne vers le 1717 chemin du Tour-du-Lac
- f) Demande au MTQ – autorisation de six (6) cases de stationnement (6 heures maximum) du côté sud de la route 329, vers le 1925-1929 chemin du Village
- g) Octroi d'un contrat pour le marquage de pictogrammes à l'usage des piétons et des cyclistes sur le chemin du Tour-du-Lac

9) ENVIRONNEMENT

- a) Demande de reconnaissance des lacs protégés dans le Registre des aires protégées et des AMCE au Québec
- b) Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture
- c) Installation d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants au quai du Parc Adolphe-Jodoin
- d) Installation d'un quai sur pilotis au Parc Gratton
- e) Projet de recherche de l'UQAM portant sur le huard plongeur

10) URBANISME

- a) Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois de juin 2026
- b) PIIA n° 2026-041, 1510 ch.de L'Avalanche, lot 3 959 198
- c) PIIA n° 2026-069, 1900 et 1902 ch. du Village, lot 4 999 318
- d) PIIA n° 2026-091, 550 ch. des Lacs-Boisés, lot 3 959 639
- e) PIIA n° 2026-092, 1801 ch. du Village, lot 3 958 915
- f) Adoption du règlement n° 913-1 relatif à la démolition d'immeubles

- 11) PARCS ET SENTIERS
- 12) LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX
 - a) Demande d'appui à Arts et Culture Saint-Adolphe pour la Fête du Livre
 - b) Renouvellement d'adhésion à Tourisme Laurentides
- 13) ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX
- 14) SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - a) Demande au MTQ – Réduction de la vitesse sur la route 329
 - b) Demande au MTQ - Autorisation de passage de véhicules tout-terrain (VTT) utilisés par les bénévoles dans le cadre de la Guignolée 2026
 - c) Demande à la Sûreté du Québec – Autorisation de déplacement en véhicules tout-terrain (VTT) pour les bénévoles de la Guignolée 2026 sur l'ensemble du territoire
- 15) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
- 16) INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 17) AUTRES SUJETS
- 18) PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI

Résolution
2026-07-221
Adoption du
procès-verbal
séance
ordinaire du
18 juin 2026

3a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 18 juin 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-222
Adoption du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 29 juin
2026

3b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juin 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 29 juin 2026.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2026-07-223
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de juillet 2026, émis le 7 juillet 2026, au montant de 3 181 992.84 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de juillet 2026 émise le 7 juillet 2026, au montant de 1 289 532.85 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2026-07-224
Financement
et
refinancement

6a) Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 446 000 \$
qui sera réalisé le 14 août 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 446 000 \$ qui sera réalisé le 14 août 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
717	215 100 \$
690	170 500 \$
868	150 700 \$
853	490 400 \$
927	439 000 \$
863	222 998 \$
863	329 802 \$
886	1 282 500 \$
906	145 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 690, 868, 853, 927, 863, 886 et 906, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait le 27 juillet 2026, un emprunt au montant de 1 127 000 \$, sur un emprunt original de 2 187 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 717, 690, 868 et 853;

ATTENDU QUE, en date du 27 juillet 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 14 août 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 717, 690, 868 et 853;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 août 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 février et le 14 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
77, RUE PRINCIPALE EST
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 690, 868, 853, 927, 863, 886 et 906 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 août 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 14 août 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 717, 690, 868 et 853, soit prolongé de 18 jours.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-225
Signature
entente
Comptoir
familial

6b) Autorisation de signature d'entente avec le comptoir familial

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est propriétaire du presbytère situé au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le Comptoir familial Saint-Adolphe-d'Howard occupe certains espaces du bâtiment communément appelé le presbytère, soit le garage, le sous-sol ainsi que le rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les parties souhaitent confirmer par écrit les conditions convenues relativement à l'occupation de ces locaux;

ATTENDU QUE l'entente est d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, sans renouvellement automatique;

ATTENDU QUE l'entente établit les obligations du Comptoir familial relativement au paiement du loyer, aux frais liés à son occupation des lieux, à l'utilisation des locaux, aux assurances, aux responsabilités ainsi qu'à l'entretien des lieux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'occupation des locaux municipaux par une entente écrite précisant les droits et obligations de chacune des parties;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la conclusion d'une entente d'occupation des locaux avec le Comptoir familial Saint-Adolphe-d'Howard relativement à l'utilisation des locaux situés au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-226
Signature
entente Lac-
des-Seize-îles

6c) Autorisation de signature d'entente avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dispose d'un écocentre offrant à ses citoyens un service de gestion et de valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a manifesté son intérêt à conclure une entente permettant à ses citoyens d'avoir accès à l'écocentre de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE les municipalités sont encouragées à développer des partenariats et des projets de collaboration afin d'optimiser les services offerts à la population et de favoriser une gestion efficiente des ressources publiques;

ATTENDU QUE cette entente s'inscrit dans une volonté de collaboration régionale entre deux municipalités voisines partageant des enjeux et des objectifs communs en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser la signature d'une entente dont les modalités, conditions financières et administratives demeurent à être déterminées par les parties;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles relativement à l'utilisation de l'écocentre de Saint-Adolphe-d'Howard par les citoyens de cette municipalité;

QUE cette autorisation soit accordée sous réserve des conditions, modalités administratives, opérationnelles et financières qui seront négociées et déterminées ultérieurement entre les deux municipalités;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-227
Autorisation
destruction
boîtes
archives

6d) Autorisation de destruction de boîtes d'archives

ATTENDU QUE La Municipalité a recours aux services de la firme Service de gestion documentaire France Longpré (SGDFL) dans le cadre de la gestion de sa masse documentaire ;

ATTENDU QUE dans un courriel reçu le 16 avril 2026, SGDFL informe la Municipalité qu'elle a effectué la numérisation et le contrôle de qualité d'une masse documentaire dont le volume total équivaut à 182 boîtes ;

ATTENDU QUE les documents visés par ces opérations sont des dossiers de propriété actifs, si bien que leur destruction est possible conformément à la Loi sur les archives (c. A-21.1) et au calendrier de conservation de la Municipalité;

ATTENDU QUE SGDFL souhaite procéder à la destruction de ces documents afin de récupérer l'espace qu'ils occupent ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la destruction des dossiers de propriétés contenus dans les 182 boîtes désignée par SGDFL dans le courriel reçu le 16 avril 2026;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-228
vente terrain
municipal lot
4 125 142

**6e) Vente de terrain municipal sur le chemin de la Châtelaine, lot
4 125 142**

ATTENDU QUE Monsieur Guy Caron et Madame Josée Leduc sont propriétaires du lot 4 125 142, situé sur le chemin de la Châtelaine, d'une superficie de 814,7 m², et souhaitent y construire une résidence;

ATTENDU QU'un permis pour l'implantation d'une installation septique a été délivré, mais a dû être révoqué à la suite de constats effectués sur le terrain démontrant que les plans soumis ne reflétaient pas les conditions réelles des lieux;

ATTENDU QUE la présence d'un haut talus à moins de trois mètres de l'élément épurateur empêche l'implantation d'une installation septique conforme aux normes applicables;

ATTENDU QUE plusieurs versions de plans ont été déposées et analysées par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, mais qu'elles ont toutes été jugées non conformes;

ATTENDU QUE le lot adjacent 4 125 142 appartient à la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et possède une superficie de 816,5 m²;

ATTENDU QUE ce lot municipal est non constructible en raison de ses caractéristiques physiques et réglementaires, notamment la présence de deux marges avant de 7,5 mètres limitant considérablement les possibilités d'implantation;

ATTENDU QUE l'article 6 de la Politique de vente des lots vacants municipaux de petite superficie (non constructibles) permet la vente d'un lot municipal à un propriétaire contigu lorsque cette vente vise à rendre conforme une installation sanitaire;

ATTENDU QUE le regroupement des lots 4 125 143 et 4 125 142 permettrait d'augmenter la superficie disponible afin de rendre possible l'implantation d'une installation septique conforme et la construction d'une habitation dans le respect des règlements municipaux et provinciaux;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement et de l'urbanisme recommande la vente du lot municipal afin de régulariser la situation et de permettre la réalisation du projet résidentiel;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente du lot 4 125 142, propriété de la Municipalité, à Monsieur Guy Caron et Madame Josée Leduc pour la somme de 20 960 \$, plus les frais applicables;

QUE cette vente soit conditionnelle au regroupement cadastral du lot 4 125 142 avec le lot 4 125 143 appartenant aux acquéreurs, de manière à former un seul lot permettant de rendre conformes les constructions projetées et les installations sanitaires conformément à la réglementation municipale et provinciale en vigueur;

QUE cette vente soit consentie exclusivement afin de satisfaire aux exigences réglementaires applicables à la construction projetée et ne constitue pas une opération visant la revente, le lotissement ou toute autre forme d'aliénation ultérieure du terrain dans les cinq (5) ans de la signature de l'acte de vente;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, l'acte de vente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-229
Évaluation
foncière : date
de réponse

6f) Évaluation foncière : date de réponse aux demandes de révision pour les rôles triennaux 2026-2028

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'évaluation foncière à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC a notamment confié à la firme Évimbec, par un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière, la confection des rôles triennaux et les demandes de révision afférentes;

ATTENDU la demande adressée à la MRC des Pays-d'en-Haut par la firme Évimbec à l'effet de reporter au 31 décembre 2026 la date limite de traitement des demandes de révision pour les municipalités de Saint-Adolphe-D'Howard et Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les motifs évoqués par Évimbec sont jugés valables par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la résolution 193-06-26;

ATTENDU QUE la MRC a la possibilité de reporter unilatéralement l'échéance au 1^{er} novembre, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la MRC peut reporter l'échéance jusqu'au 1^{er} avril avec le consentement des municipalités concernées, selon les termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE la lettre envoyée aux municipalités par Évimbec est à l'effet de reporter au 31 décembre 2026 la date limite de traitement des demandes de révision;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de reporter au 31 décembre 2026 la date limite de traitement des demandes de révision pour la Municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6g) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général et greffier-trésorier

1. Amélie Blouin
Patrouilleuse et plans d'eau
Saisonnier, temps partiel
Embauche
Date d'embauche : 2026-07-05

2. Terry Lamoureux
Patrouilleur nautique
Saisonnier, temps plein
Embauche
Date d'embauche : 2026-06-22

3. Gabriel Renaud
Journalier
Saisonnier, temps plein
Embauche
Date d'embauche : 2026-06-29

4. Caroline Le Saux-Pichet
Commis - administration
Occasionnelle
Embauche
Date d'embauche : 2026-06-12

5. Martin Bélanger
Responsable patrouilleur et plans d'eau
Saisonnier, temps plein
Départ
Date de fin : 2026-06-21

6. Justine Marseille
Étudiante – patrouilleuse berges
Départ
Date de fin : 2026-06-23

7. COMMUNICATIONS

Résolution
2026-07-230
Autorisation
achat
chandails
promotionnels

7a) Autorisation d’achat de chandails promotionnels

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l’achat de 25 chandails à son effigie auprès de la compagnie Impression Corpo en mai dernier;

ATTENDU QUE les chandails ont suscité un fort engouement auprès des citoyennes et citoyens ainsi que des visiteurs. Ils ont tous été vendus au prix de 35\$ en 45 minutes lors de l’accueil des nouveaux citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été reçues afin de rendre ces chandails disponibles à la vente au public en tout temps au dépanneur Gauthier et à l’hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite profiter des festivités municipales comme le grand show pour offrir ces articles promotionnels à la population, vu leur pouvoir d’attraction;

ATTENDU QUE la vente de chandails à l’effigie de la Municipalité contribue au sentiment d’appartenance, à la visibilité de l’image municipale et à la promotion de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité a requis deux soumissions pour 100 chandails, présentées comme suit :

Soumissionnaire	Prix avant taxes (\$)	Prix avec taxes (\$)
Impression Corpo	1 700,00 \$	1 955,00\$
Attout design	1 748,00 \$	2 010,20 \$

ATTENDU QUE la compagnie Impression Corpo est une entreprise locale;

ATTENDU QUE la compagnie Impression Corpo offre un prix plus avantageux;

ATTENDU QUE l’offre de services de la compagnie Impression Corpo est conforme;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour les chandails de la municipalité à la compagnie Impression Corpo pour un montant de 1700 \$ plus taxes applicables;

QUE la chargée de projet en communication soit chargée de faire le suivi de la commande et des ventes;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-341 (publicité et article promotionnel) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2026-07-231
Octroi contrat
climatisation
et chauffage
hôtel de ville

8a) Octroi de contrat pour des travaux de climatisation et de chauffage à l'hôtel de ville

ATTENDU QUE des travaux de rénovation ont été réalisés au sous-sol et qu'il est nécessaire d'y installer un système de climatisation adéquat;

ATTENDU QUE la section des travaux publics située au 1^{er} étage ne dispose d'aucun système de climatisation et requiert des améliorations à cet égard;

ATTENDU QU'une demande de prix a été acheminée par courriel à six (6) entreprises, soit :

- Ventilation des Monts
- Réfrigération MB
- Aéro Mécanique
- Ventilas
- Climatik
- Stéfanair

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont transmis une soumission conforme :

Soumissionnaire	Prix avant taxes (\$)	Prix avec taxes (\$)
Aéro Mécanique	38 850,00 \$	44 667,79 \$
Stéfanair	16 450,00 \$	18 913,39 \$
Climatik	16 700,00 \$	19 200,83 \$

ATTENDU QUE la soumission de Stéfanair est conforme et constitue le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour les travaux de climatisation du sous-sol (suite aux rénovations) et de la section des travaux publics au 1^{er} étage à l'entreprise Stéfanair, pour un montant de 16 450,00 \$ avant taxes, soit 18 913,39 \$ toutes taxes incluses;

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 03-600-11-100 après un transfert du surplus non-affecté du 55-991-10-001;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-100 (Immo : bâtiment admin.) après un transfert de 18 913.39\$ à partir du code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus non-affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-232
Octroi contrat
réparation et
modernisation
remontée
mécanique
Mont-
Avalanche

8b) Octroi d'un contrat pour la réparation et la modernisation de la remontée mécanique du Mont-Avalanche

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé à un appel d'offres public portant le numéro TP2026-014 pour les travaux de réparation et de modernisation du remonte-pente du Mont Avalanche;

ATTENDU QUE l'avis d'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) du 1er juin au 23 juin 2026;

ATTENDU QUE la date limite de réception des soumissions était fixée au 23 juin 2026;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme provenant de Doppelmayr Canada Ltée a été reçue et déposée en personne aux bureaux municipaux avant l'heure limite prescrite et la soumission reçue a été analysée et jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le montant de la soumission retenue est de 359 500 \$ avant taxes, soit 413 335 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les conditions de paiement prévoient le versement d'un dépôt de 25 % représentant un montant de 89 750 \$ à la commande des équipements, et le versement final à la fin des travaux et sur acceptation finale de ceux-ci;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un règlement d'emprunt permettant son financement et que le montant excédant le dépôt sera puisé à même cet emprunt ;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard octroie le contrat TP2026-014 relatif à la réparation et à la modernisation du remonte-pente du Mont Avalanche au soumissionnaire conforme ayant déposé la seule soumission reçue, pour un montant total de 359 500 \$ avant taxes, soit 413 335 \$ taxes incluses;

QUE le versement d’un dépôt de 25 % représentant un montant de 89 750 \$ du montant du contrat soit effectué lors de la commande des équipements requis pour la réalisation des travaux, conformément aux conditions de la soumission;

QUE le paiement du solde du contrat soit effectué à la suite de l’achèvement des travaux et de leur acceptation par la Municipalité;

QUE la dépense correspondant au dépôt de 25% susmentionné soit imputée au code budgétaire 03-600-11-720 après un transfert de 89 750\$ à partir du code budgétaire 55-911-10-000 (fonds de roulement) et que la somme résiduelle du contrat soit couverte par un règlement d’emprunt à venir;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y aura des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-720 après un transfert à partir du fonds de roulement 55-911-10-000 pour couvrir le montant du dépôt mentionné à la présente résolution. La somme résiduelle du contrat sera couverte par un règlement d’emprunt à venir.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-233
Achat camion
six (6) roues

8c) Achat d’un camion six (6) roues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe d’Howard souhaite acquérir un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public sur le site SEAO pour l’achat d’un camion six (6) roues avec équipements hivernaux.;

ATTENDU qu’il n’y a eu qu’un seul soumissionnaire :

FOURNISSEUR	\$ AVANT LES TAXES	\$ TAXES INCLUSES	CONFORMITÉ
Excellence Peterbilt	456 107 \$	524 410 \$	OUI

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adophe-d'Howard octroie l'achat du camion (6) roues avec équipements hivernaux au montant de 456 107 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Excellence Peterbilt conformément à l'appel d'offres no TP-2026-012;

QUE l'octroi du contrat d'achat est conditionnel à l'approbation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un règlement d'emprunt permettant le financement de cette acquisition;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-234
Autorisation
remplacement
véhicule
Mercedes
Sprinte

8d) Autorisation de remplacement du véhicule Mercedes Sprinter

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du véhicule Mercedes Sprinter du département de l'hygiène du milieu;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont été invités à déposer une soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrosserie ProColor Sainte-Agathe a été jugée non conforme puisque ce soumissionnaire n'était pas en mesure de fournir un véhicule répondant aux exigences du devis;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été reçues et analysées;

ATTENDU QUE les résultats de l'analyse des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Véhicule proposé	Prix avant taxes	Prix avec taxes	Valeur de reprise du Mercedes Sprinter	Coût net avant taxes
Franke Mercedes Sainte-Agathe	Camion Mercedes	90 000 \$	103 477 \$	(29 500 \$)	60 500 \$
Elite Ford Saint-Jérôme	Ford Transit	73 195 \$	84 112 \$	(36 500 \$)	36 695 \$

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour le remplacement du véhicule Mercedes Sprinter du département de l'hygiène du milieu à Elite Ford Saint-Jérôme pour l'acquisition d'un Ford Transit, au montant de 73 195,00 \$ avant taxes, soit 84 111,85 \$ taxes incluses, conformément à la soumission déposée;

QUE le conseil municipal autorise la reprise du véhicule Mercedes Sprinter actuellement propriété de la Municipalité pour un montant de 36 500,00 \$;

QUE le coût net de l'acquisition, après application de la valeur de reprise, s'établit à 36 695,00 \$ avant taxes;

QUE la dépense relative à cette acquisition soit financée à même le fonds de roulement, au code budgétaire 03-600-45-300 (Immo-Équipement Voirie) à la suite d'un transfert à partir du code budgétaire 55-911-10-000 (fonds de roulement), conformément aux dispositions financières en vigueur;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y aura des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-45-300 après un transfert à partir au fonds de roulement 55-911-10-000 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-235
Octroi contrat
dos d'âne ch.
du Tour du-
Lac

8e) Octroi d'un contrat pour l'ajout d'un dos d'âne vers le 1717 chemin du Tour-du-Lac

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite assurer la sécurité des usagers de la route, notamment des piétons, des cyclistes et des résidents ;

ATTENDU QUE certaines rues et secteurs du territoire présentent des problématiques de vitesse excessive ou de comportement dangereux ;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation, telles que des dos d'âne, constitue un moyen reconnu et efficace pour réduire la vitesse ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire intervenir de manière ciblée dans certains secteurs identifiés comme étant à risque notamment sur le chemin du Tour du Lac ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée et que le conseil municipal désire octroyer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse, comme indiqué au tableau ci-dessous ;

Compagnie	Prix avant taxes	Prix après taxes
Lys Pavage	5 995\$	6 500\$
Pavage Jérômien inc.	6 892.75\$	7 473,38\$

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault et résolu unanimement;

QUE le dos d'âne soit implanté dans le secteur suivant, jugé prioritaire, vers le 1717 chemin du Tour du Lac;

QUE les dépenses liées à ce projet soient imputées au code budgétaire 02-330-00-621 (entretien chemins d'hiver – divers) ;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, l'acte de vente ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants code budgétaire 02-330-00-621 (entretien chemins d'hiver – divers) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-236
Demande au
MTQ
stationnement
rte. 329

8f) Demande d'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'aménagement de six (6) espaces de stationnement aux abords de la route 329, près du 1928 chemin du Village, du côté nord

ATTENDU QUE le nombre restreint d'espaces de stationnement dans le secteur villageois de la Municipalité y rend très ardu l'accès à ces espaces ;

ATTENDU QUE l'affluence touristique lors d'événements spéciaux et durant les périodes de plein air achalandées, liées principalement à l'attrait des lacs et du mont Avalanche, fait augmenter la demande en matière de stationnement de façon considérable durant les périodes susmentionnées ;

ATTENDU QUE le manque d'espaces de stationnement cause un sérieux préjudice aux commerces de la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard requière du ministère des Transports du Québec afin qu'il autorise six (6) cases de stationnement pour une durée maximale de deux (2) heures afin de permettre aux clients des commerces limitrophes de profiter d'une aire appropriée pour stationner leur véhicule respectif.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-237
Octroi contrat
marquage
pictogramme
ch. Tour-
du- Lac

8g) Octroi d'un contrat pour le marquage de pictogrammes à l'usage des piétons et des cyclistes sur le chemin du Tour-du-Lac

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite favoriser la sécurité routière sur le chemin du Tour-du-Lac, lequel est utilisé conjointement par les automobilistes, les cyclistes et les piétons;

ATTENDU QUE le chemin du Tour-du-Lac constitue un axe important de déplacement et de mobilité active sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE la présence de pictogrammes de chaussée permet de sensibiliser les usagers de la route au partage sécuritaire de l'emprise routière et d'améliorer la visibilité des cyclistes et des piétons;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder au marquage de pictogrammes piétonniers et cyclistes à différents emplacements stratégiques du chemin du Tour-du-Lac afin que les zones de circulation soient clairement identifiées;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une demande de prix auprès de deux compagnies et un seul soumissionnaire a répondu, comme indiqué plus bas;

NOMS SOUMISSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX après taxes
Lignes Fit inc.	1 450\$	1 668\$
Marquage et traçage du Québec inc.	N/A	N/A

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal octroie à Lignes Fit inc. le contrat relatif à la fourniture et à l'installation de pictogrammes de partage de la route destinés aux piétons et aux cyclistes sur le chemin du Tour-du-Lac, pour un montant de 1 450\$ avant taxes;

QUE les travaux comprennent notamment le marquage au sol des pictogrammes et de toute signalisation horizontale nécessaire afin d'assurer une identification claire des zones de partage de la route et d'améliorer la sécurité de tous les usagers;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-350-00-649 (travaux publics-signalisation, circul.) prévu à cette fin;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou, en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice général adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y aura des crédits suffisants au code budgétaire 02-350-00-649 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Résolution
2026-07-238
Demande
reconnaissance
des lacs
protégés dans
le Registre

9a) Demande de reconnaissance des lacs protégés dans le Registre des aires protégées et des AMCE au Québec

ATTENDU QUE les lacs constituent des écosystèmes essentiels à la biodiversité, à la qualité de l'eau, à la résilience climatique et au bien-être des communautés ;

ATTENDU QUE les lacs de Saint-Adolphe-d'Howard font l'objet de diverses mesures de protection en vertu de la législation environnementale provinciale et de règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ces mesures visent à préserver durablement l'intégrité écologique des milieux aquatiques et à limiter les activités susceptibles de les dégrader ;

ATTENDU QUE les plans d'eau représentent une composante importante du patrimoine naturel québécois et contribuent de façon significative à la conservation de la biodiversité ;

ATTENDU QUE les statistiques relatives aux territoires protégés et conservés du Québec ne reflètent pas nécessairement l'ensemble des mesures de protection déjà applicables aux lacs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître davantage la contribution des lacs aux objectifs de conservation du Québec ;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à étudier la possibilité de reconnaître et de comptabiliser, lorsque les critères de conservation durable sont satisfaits, les lacs dans le Registre des aires protégées et des AMCE au Québec ;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à analyser les mécanismes permettant de reconnaître les plans d'eau protégés à titre d'aires protégées ou de mesures de conservation efficaces contribuant aux objectifs nationaux et internationaux de protection de la biodiversité ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités qui la composent.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-239
Demande
appui
nouvelle
obligation
arboriculture

9b) Demande d'appui relativement à la nouvelle obligation de qualification en arboriculture

ATTENDU QUE le 19 février 2026, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que, dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, comme plusieurs employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience;

ATTENDU QUE les démarches à faire obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE cette exigence représente un fardeau administratif et financier supplémentaire pour les municipalités locales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence relative au certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi qu'aux municipalités du territoire pour appui;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise :

- au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. Jean-François Simard;
- à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Mme Chantal Rouleau;
- au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Samuel Poulin;
- à la députée de la circonscription d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-240
Installation
rampe
d'accès pour
fauteuils
roulants au
Parc Adolphe-
Jodoin

9c) Installation d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants au quai du Parc Adolphe-Jodoin

ATTENDU QU'au mois de juin, un nouveau quai a été installé au parc Jodoin;

ATTENDU QUE les contraintes du terrain ont entraîné un dénivelé entre la base du quai et le sentier existant;

ATTENDU QUE ce dénivelé ne permet pas aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au quai;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation d'une rampe d'accès adaptée à la structure actuelle sont nécessaires afin d'assurer l'accessibilité universelle du site;

ATTENDU QU'une soumission a été produite par le fournisseur original du quai, soit Quai Lafantaisie;

ATTENDU QUE le coût total, incluant les taxes, s'élève à 1 609,65 \$;

ATTENDU QUE les dépenses seront financées à même le fonds de parc;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat et l'installation d'une rampe d'accès pour le quai du parc Jodoin, conformément à la soumission déposée par Quai Lafantaisie;

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 1 609,65 \$, taxes incluses, payable à même le fonds de parc;

QUE la direction des travaux publics soit mandatée pour procéder au suivi du contrat et à l'installation de la rampe;

QUE le directeur à l'environnement et à l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-000 (surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-241
Installation
d'un quai sur
pilotis au Parc
Gratton

9d) Installation d'un quai sur pilotis au Parc Gratton

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mieux contrôler l'accès des embarcations non motorisées au lac Saint-Joseph;

ATTENDU QU'un accès dédié a été aménagé au parc Gratton afin de canaliser les mises à l'eau;

ATTENDU QUE des obstacles présents sur le site rendent l'accès difficile pour certaines personnes, notamment en raison de l'irrégularité du terrain;

ATTENDU QUE la seule solution fonctionnelle et sécuritaire consiste à installer une section de quai sur pilotis;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement recommande l'installation d'un quai sur pilotis muni de marches et d'une rampe afin de faciliter l'accès au lac pour tous les usagers;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont été sollicités pour fournir une soumission, soit Multi Kit de Saint Sauveur et Quai Lafantaisie de Sainte Agathe des Monts;

ATTENDU QUE seule la firme Quai Lafantaisie a transmis une soumission dans les délais prévus;

ATTENDU QUE le coût total de l'installation, incluant les taxes, s'élève à 1 546,50 \$;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement recommande d'aller de l'avant avec cette installation afin d'assurer un accès conforme, sécuritaire et respectueux des milieux naturels;

ATTENDU QUE la Municipalité devra déposer une demande de permis de quai auprès du Service de l'environnement;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'installation d'un quai sur pilotis avec marches et rampe au parc Gratton, conformément à la soumission déposée par Quai Lafantaisie;

QUE la dépense de 1 546,50 \$, taxes incluses, soit payable à même le fonds de parc;

QUE le service de l'environnement et d'urbanisme soit mandaté pour préparer et déposer la demande de permis de quai requise;

QUE le service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi du contrat, la coordination avec le fournisseur et l'installation du quai;

QUE le directeur à l'environnement et à l'urbanisme ou, en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-912-67-000 (fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-242
Projet de
recherche de
l'UQAM
portant sur le
hua

9e) Projet de recherche de l'UQAM portant sur le huard plongeur

ATTENDU QUE le 5 juin dernier, Mme Roxane Carrier, stagiaire biologiste à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), a contacté le service de l'environnement, afin de solliciter la participation de la Municipalité à son projet de recherche universitaire portant sur le plongeon huard ;

ATTENDU QUE dans le cadre de leur projet de recherche, Mme Carrier et son équipe devront naviguer sur les lacs de la municipalité avec leur embarcation non motorisée (canot) ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de recherche universitaire à but non lucratif pouvant bénéficier à la Municipalité, par son apport environnemental au niveau de la faune de la région et afin de participer à la protection d'une espèce emblématique des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'équipe de recherche souhaite également entrer en contact avec les résidents de la municipalité, afin de les solliciter à contribuer à leur projet;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Mme Roxane Carrier et son équipe de recherche à utiliser gratuitement la station de lavage, cette utilisation se limitant à leurs travaux de recherche effectués sur le plongeon huard sur le territoire de la municipalité et qu'une lettre d'autorisation leur soit remise;

QUE le service des communications de la municipalité soit autorisé à publier une annonce, fournie par Mme Carrier, sur la page Facebook de la municipalité et dans l'infolettre, afin de solliciter la participation citoyenne dans le cadre du projet de recherche sur le plongeon huard;

QUE les résultats du projet de recherche soient partagés, avec la Municipalité, lorsque ces derniers seront émis;

QUE le directeur à l'environnement et à l'urbanisme, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

10. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
de juin 2026

10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et du service de l'environnement pour le mois de juin 2026

La conseillère Julie Nadon dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de juin 2026.

Résolution
2026-07-243
PIIA n°
2026- 041
1510 ch. de
L'Avalanche,
lot 3 959 198.

10b) PIIA n° 2026-041, 1510 ch. de L'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU QUE la demande de PIIA (n° 2026-041) a pour objet d'autoriser, dans le noyau villageois, l'installation d'une enseigne identifiant le nouveau commerce La Taverne des Copains sur un support existant d'enseignes. L'immeuble visé est situé au 1510, chemin de l'Avalanche, sur le lot 3 959 198;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés sont : panneau de PVC expansé de couleur brun orangé, bordure de couleur brun foncé, logo et lettrage, tous deux en relief, de couleur brun foncé ;

ATTENDU QUE les documents et plans déposés au soutien de la demande comprennent notamment le plan de l'enseigne réalisé le 4 juin 2026 par Effigiart inc. et le certificat de localisation (minute no 3505) préparé le 9 janvier 2012 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à assurer l'implantation d'un aménagement paysager sous l'enseigne, de sorte que puisse être respecté le paragraphe 2° de l'article 380 du règlement de zonage no 634 ;

ATTENDU QUE la demande est soumise aux critères d'évaluation du Règlement no 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance tenue le 25 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA (no 2026-041) ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une enseigne identifiant le nouveau commerce - La Taverne des Copains. L'immeuble visé est situé au 1510, chemin de l'Avalanche, sur le lot 3 959 198, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le certificat d'autorisation requis à l'affichage conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.
2. Préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, le propriétaire devra verser à la Municipalité un dépôt équivalant à 2 % de la valeur estimée des travaux, à titre de garantie de conformité du PIIA.
3. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-244
PIIA n° 2026-
069 1900 et
1902 ch. du
Village, lot
4 999 318

10c) PIIA n° 2026-069, 1900 et 1902 ch. du Village, lot 4 999 318

ATTENDU QUE la demande de PIIA (n° 2026-069) a pour objet d'autoriser, dans le noyau villageois, le remplacement du revêtement de stuc d'une habitation bi familiale par un revêtement de CanExel, ainsi que repeindre le revêtement de bois, le balcon, la galerie ainsi que les quatre colonnes de ladite habitation. L'immeuble visé est situé au 1900 - 1902, chemin du Village, sur le lot 4 999 318 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés sont : revêtement en CanExel, posé à la verticale, de type « Board and Batten » de couleur blanche et peinture noire sur le revêtement de bois, le balcon, la galerie et les quatre colonnes ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés au soutien de la demande comprennent notamment une photo du bâtiment actuel, l'image illustrant le résultat des travaux projetés et le certificat de localisation (minute n° 15 748) produit le 26 juillet 2017 par Peter Rado, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU QUE le Comité a reporté l'examen de la demande lors de sa séance du 28 mai 2026 afin de permettre au requérant d'apporter les correctifs suggérés par ses membres ;

ATTENDU QUE le requérant ne souhaite pas apporter les corrections proposées et souhaite resoumettre sa demande initiale au Comité ;

ATTENDU QUE la demande est soumise aux critères d'évaluation du Règlement n° 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa séance tenue le 25 juin 2026, considérant que les travaux projetés pour le bâtiment visé, lequel présente un intérêt patrimonial, ne contribuent pas à l'atteinte de l'objectif 4 de l'article 15 du règlement n° 885, intitulé « Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales et historiques des bâtiments » ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de PIIA (no 2026-069) ayant pour objet le remplacement du revêtement de stuc par un revêtement de CanExel et de repeindre en noir le revêtement de bois, le balcon, la galerie et les quatre colonnes de ladite habitation. L'immeuble visé est situé au 1900-1902, chemin du Village, sur le lot 4 999 318.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-245
PIIA n° 2026-
091, 550 ch.
des Lacs-
Boisés, lot
3 959 639

10d) PIIA n° 2026-091, 550 ch. des Lacs-Boisés, lot 3 959 639

ATTENDU QUE la demande de PIIA (no 2026-091) a pour objet d'autoriser, dans une aire de sommet de montagne, l'agrandissement d'une habitation unifamiliale. Ledit agrandissement comprend, au rez-de-chaussée, une section d'une largeur de 4,57 mètres et d'une profondeur de 4,85 mètres, ainsi qu'au-dessus du garage existant, une section d'une largeur de 7,50 mètres et d'une profondeur de 4,89 mètres. L'immeuble visé est situé au 550, chemin des Lacs-Boisés, sur le lot 3 959 639 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés sont : au rez-de-chaussée: revêtement de cèdre, posé à l'horizontale, de couleur rouge, portes et fenêtres de couleur blanche avec moulures de bois de couleur gris foncé et moulures de coin en bois de couleur rouge et au-dessus du garage existant : revêtement de lambris de cèdre, de type « board and batten », posé à la verticale de couleur rouge, portes et fenêtres de couleur blanche avec moulures de couleur gris foncé, moulures de coin de couleur rouge, toiture en acier prépeint en gris foncé, balcon en bois traité et balustrade en aluminium noir;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés au soutien de la demande comprennent notamment le projet d'implantation (minute n° 10656) préparé le 3 juin 2026 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre et les plans de construction (dossier no 26-36) préparés le 4 mai 2026 et révisés le 4 juin 2026 par Jean-François Dussault, technologue professionnel ;

ATTENDU QUE la demande est soumise aux critères d'évaluation du Règlement n° 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance tenue le 25 juin 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA (n° 2026-091) ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 550, chemin des Lacs-Boisés, sur le lot 3 959 639, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra obtenir le permis d'agrandissement requis conformément aux règlements d'urbanisme de la Municipalité et aux règlements provinciaux applicables.
2. Préalablement à l'émission du permis, le propriétaire devra verser à la Municipalité un dépôt équivalant à 2 % de la valeur estimée des travaux, à titre de garantie de conformité du PIIA.
3. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

ADOPTÉE

Résolution
Résolution
2026-07-246
PIIA n° 2026-
092, 1801 ch.
du Village, lot
3 958 915

10e) PIIA n° 2026-092, 1801 ch. du Village, lot 3 958 915

ATTENDU QUE la demande de PIIA (n° 2026-092) a pour objet d'autoriser, dans le noyau villageois, le changement du revêtement de la toiture en tôle d'une habitation unifamiliale, par un revêtement en bardeau d'asphalte. L'immeuble visé est situé au 1801, chemin du Village, sur le lot 3 958 915 ;

ATTENDU QUE le matériau et la couleur proposés sont : bardeau d'asphalte de couleur noire ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés au soutien de la demande comprennent notamment le certificat de localisation (minute no 5873) préparé le 25 avril 2019 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre ainsi qu'une photo de la toiture actuelle ;

ATTENDU QUE la demande est soumise aux critères d'évaluation du Règlement n° 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle doit s'y conformer ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de sa séance tenue le 25 juin 2026, considérant que les travaux projetés pour le bâtiment visé, lequel présente un intérêt patrimonial, ne contribuent pas à l'atteinte de l'objectif 4 de l'article 15 du règlement n° 885, intitulé « Mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales et historiques des bâtiments » ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés ;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de PIIA (n° 2026-092) ayant pour objet le remplacement du revêtement de la toiture d'une habitation unifamiliale par un matériau de type bardeau d'asphalte. L'immeuble visé est situé au 1801 chemin du Village, sur le lot 3 958 915.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-247
Adoption règl.
n° 913-1

10f) Adoption du règlement n° 913-1 modifiant le règlement n° 913 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (c. P 9.002) imposent aux municipalités régionales de comté (MRC) d'adopter et de mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, lors de sa séance tenue le 14 avril 2026, l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur son territoire;

ATTENDU QUE 166 immeubles situés à Saint-Adolphe-d'Howard sont inscrits à cet inventaire, lesquels ont été érigés entre le début de la colonisation de la Municipalité et l'année 1964;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît la valeur de ces immeubles, véritables témoins de son évolution historique, culturelle et architecturale, et souhaite en assurer la préservation, la protection et la mise en valeur au bénéfice des générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la modification du règlement numéro 913 relatif à la démolition d'immeubles afin d'y incorporer cet inventaire et de lui conférer un caractère intégrant au règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté par la conseillère municipale, Julie Nadon, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 juin 2026, et qu'un projet de règlement portant le numéro 913-1 a été adopté au cours de cette même séance en vertu de la résolution no 2026-06-206;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 9 juillet 2026, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de permettre aux personnes intéressées ainsi qu'aux organismes concernés de présenter leurs observations à cet égard;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement numéro 913-1 et consentent à sa dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le règlement numéro 913-1 modifiant le règlement numéro 913 relatif à la démolition d'immeubles, notamment en ce qui concerne les immeubles assujettis et le rôle du Comité consultatif d'urbanisme, et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 2.1, intitulé « Immeubles assujettis », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Les demandes de démolition visant des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité et inscrits à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale, comme adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut, sont assujetties au présent règlement.

Cet inventaire est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
»

ARTICLE 3 : L'article 2.3, intitulé « Exceptions » est abrogé.

ARTICLE 4 : L'article 3.8, intitulé « Comité consultatif d'urbanisme », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité a pour mandat d'examiner les demandes de démolition visées par le présent règlement et de formuler des recommandations au Comité de démolition de la Municipalité afin de l'éclairer et de le soutenir dans sa prise de décision. »

ARTICLE 5 : L'article 4.1, intitulé « Certificat d'autorisation », est modifié et remplacé par le texte suivant :

« Toute personne souhaitant procéder à la démolition d'un immeuble inscrit à l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut doit, au préalable, obtenir une autorisation de démolition délivrée par le Comité de démolition de la Municipalité, puis un certificat d'autorisation émis par un fonctionnaire autorisé du Service de l'urbanisme et de l'environnement, habilité à délivrer des permis et certificats d'autorisation. »

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Alexandre Sarrazin,
Maire

Réal Brassard,
Directeur général et Greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	18 juin 2026
Adoption du projet de règlement :	18 juin 2026
Avis public de consultation :	25 juin 2026
Consultation publique :	9 juillet 2026
Adoption du règlement :	16 juillet 2026
Certificat de conformité de la MRC :	_____ 2026
Entrée en vigueur du Règlement :	_____ 2026
Avis public d'entrée en vigueur :	_____ 2026

ADOPTÉE

11.PARCS ET SENTIERS

12.LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2026-07-248
Demande
d'appui Fête
du livre

12a) Demande d'appui à Arts et Culture Saint-Adolphe pour la Fête du Livre

ATTENDU QUE Arts et Culture Saint-Adolphe organise la 2^e édition de sa Fête du Livre, événement rassembleur s'adressant aux lecteurs et lectrices de tous âges;

ATTENDU QUE l'événement aura lieu le 1^{er} et le 2 août 2026 et comprendra notamment un salon du livre, des expositions, des rencontres d'auteur(e)s et diverses activités littéraires offertes au public;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite le soutien de la Municipalité pour les communications visuelles et le prêt de matériel afin de contribuer au bon déroulement de l'événement;

ATTENDU QUE la demande vise notamment l'impression de deux grandes affiches de couleur à installer aux entrées du village ainsi que l'impression de six affiches couleur de format standard destinées à des panneaux sandwich;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite également emprunter trois panneaux sandwich;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives culturelles qui favorisent l'accès à la lecture, à l'écriture et aux arts dans la communauté;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie Arts et Culture Saint-Adolphe dans la tenue de la Fête du Livre de Saint-Adolphe 2026;

QUE le conseil municipal autorise l'impression de deux grandes affiches de couleur destinées aux entrées du village et de six affiches couleur de format standard destinées à être installées sur des panneaux sandwich;

QUE le conseil municipal autorise, selon la disponibilité du matériel, le prêt de trois panneaux sandwich pour les besoins de l'événement;

QUE la chargée de projet aux événements, sports et plein air soit autorisée à coordonner les modalités pratiques de ce soutien avec les représentants d'Arts et Culture Saint-Adolphe;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Arts et Culture Saint-Adolphe.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y aura, après transfert, des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-971 pour couvrir les dépenses excédentaires énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

Résolution 2026-07-249 Renouvel. adhésion Tourisme Laurentides	12b) Renouvellement d'adhésion à Tourisme Laurentides ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est membre de Tourisme Laurentides et bénéficie de la visibilité ainsi que des services offerts par cet organisme;
---	--

ATTENDU QUE Tourisme Laurentides invite ses membres à renouveler leur adhésion pour l'année 2026-2027 et que le coût annuel de l'adhésion est fixé à 250 \$;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à Tourisme Laurentides pour l'année 2026-2027;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y aura, après transfert, des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-494 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier Le 16 juillet 2026

ADOPTÉE

13.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution
2026-07-250
Demande
MTQ
réduction
vitesse 329

14a) Demande au MTMD – réduction de la vitesse sur la route 329

ATTENDU QUE le volume de circulation sur la route 364 entre Saint-Sauveur et Morin-Heights a plus que doublé au cours des vingt (20) dernières années et qu'il a également connu une augmentation importante sur la route 329 sur toute sa longueur qui travers la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, selon les données officielles du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Sécurité publique a dénombré depuis 2023 plusieurs événements décrits dans ce tableau :

Collision dommage matériel + 2000	32
Collision dommage matériel - 2000	8
Collision hors chemin	2
Collision blessé léger	13
Collision mortelle	1
TOTAL	56

* Année 2026 incomplète

ATTENDU QUE les limites de vitesse actuellement en vigueur ont été établies il y a plus d'une décennie et qu'elles ne reflètent plus la réalité du milieu,

l'évolution du cadre bâti, l'intensification de la circulation, ni la présence accrue d'usagers vulnérables;

ATTENDU QUE la croissance accrue par les événements, les activités sportives, culturelles et de plein air force la municipalité à se doter de nouvelles infrastructures plus sécuritaires et également plus encadrées afin de répondre à ces enjeux de sécurité notamment, par l'ajout de stationnement et par des réglementations bonifiées;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est de 40 km/h sauf sur la route 329 qui chevauche entre 90km/h et 50km/h;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard adresse aujourd'hui au ministère des Transports du Québec une nouvelle demande formelle de révision des limites de vitesse dans son secteur;

ATTENDU QU'il apparaît désormais impératif que le ministère procède à une réévaluation complète de ce corridor routier afin d'assurer que les limites de vitesse soient conformes aux critères qu'il préconise lui-même en matière de sécurité routière et d'acceptabilité sociale;

ATTENDU QUE les critères reconnus par le ministère des Transports du Québec militent en faveur d'une révision des limites de vitesse et en faveur d'un changement des limites de vitesse dans ces tronçons, en ce que:

1. Une uniformisation des limites entre les municipalités concernées favoriserait une meilleure compréhension des règles par les usagers et améliorerait la sécurité routière;
2. Une harmonisation des vitesses affichées permettrait de réduire les variations de comportement des conducteurs et les manœuvres de dépassement à risque;
3. Le secteur concerné du noyau villageois et de sa périphérie où circulent de plus en plus de cyclistes, de piétons et d'écoliers;
4. Le nombre d'entrées charretières, de résidences et d'intersections a augmenté au fil des années, multipliant les points de conflit potentiels;
5. Des enjeux de bruit nocif liés à l'abondance sans précédent de la circulation ont un impact sur la qualité de vie des citoyens;
6. Une période estivale des plus achalandée par la croissance des plaisanciers sur les deux lacs principaux (Saint-Joseph et Sainte-Marie);
7. Le maintien des limites actuelles ne correspond plus aux conditions réelles observées sur le terrain ni aux objectifs gouvernementaux visant l'amélioration de la sécurité routière et la protection des communautés traversées;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard requière du ministère des Transports du Québec qu'il procède, dans les meilleurs délais, à une révision complète des limites de vitesse sur le tronçon de la route 329 notamment par;

1. Par la réduction de la vitesse à 70km/h entre le croisement de la route 329 et de la Rue des Musiciens, et le 1627 chemin du Village (BMR);
2. Par la réduction de la vitesse à 40km/h entre le 1627 chemin du Village (BMR) et le croisement de la route 329 et du chemin du Tour du Lac;
3. Par la réduction de la vitesse à 70km/h à partir du chemin du Tour du Lac jusqu'au croisement de la route 329 et du chemin Airoidi;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la députée d'Argenteuil, à la ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-251
Demande
MTQ passage
de VTT
Guignolée
2026

14b) Demande au MTMD – Autorisation de passage de véhicules tout-terrain (VTT) utilisés par les bénévoles dans le cadre de la Guignolée 2026

ATTENDU QUE La Guignolée est un événement qui prend la forme d'une collecte de nourriture non périssable et d'argent pour venir en aide aux plus démunis;

ATTENDU QUE plusieurs bénévoles seront à pied d'œuvre lors de la collecte de fonds de la Guignolée qui se tiendra le 12 décembre 2026 à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE l'organisation aimerait obtenir l'autorisation pour les bénévoles de se circuler sur la route 329 en véhicules tout-terrain (VTT) afin de faciliter l'accès aux donateurs;

Il est proposé par la conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard requière du ministère des Transports et de la Mobilité durable l'autorisation pour les bénévoles qui s'affèreront lors de la collecte de la Guignolée du 12 décembre 2026 la permission de circuler en véhicules tout-terrain (VTT) sur la route 329 entre 1627 chemin du Village (BMR) et le chemin du Tour du Lac.

ADOPTÉE

Résolution
2026-07-252
Demande SQ
circulation en
VTT
Guignolée
2026

14c) Demande à la Sûreté du Québec – Autorisation de déplacement en véhicules tout-terrain (VTT) par les bénévoles de la Guignolée 2026 sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE La Guignolée est un événement qui prend la forme d'une collecte de nourriture non périssable et d'argent pour venir en aide aux plus démunis;

ATTENDU QUE plusieurs bénévoles seront à pied d'œuvre lors de la collecte de fonds de la Guignolée qui se tiendra le 12 décembre 2026 à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE l'organisation aimerait obtenir l'autorisation pour les bénévoles de se circuler sur l'ensemble des routes, rues et chemins de la municipalité en véhicules tout-terrain (VTT) afin de faciliter l'accès aux donateurs;

Il est proposé par le conseillère Nicole Tétreault
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard requière de la Sureté du Québec l'autorisation pour les bénévoles qui s'affèreront lors de la collecte de la Guignolée du 12 décembre 2026 la permission de circuler en véhicules tout-terrain (VTT) sur l'ensemble des routes, rues et chemins de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

ADOPTÉE

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

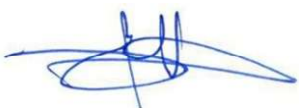
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2026-06-253
Levée de la
Séance

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard

et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 20h30



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

